Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_369_2026-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

saint-martin d'URIAGE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 369/2026

Objet : Délégation de signature à la Responsable du service Finances-Marchés Publics

Le Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 confèrent au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature à la Directrice Générale des Services de la mairie ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de ladite ordonnance ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Saint-Martin d'Uriage en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération N°023-2026 et 024-2026 du 28 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire ;

Vu la délibération n°028-2026 du 10 avril 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération N°083-2026 relative au Guide de la commande publique en date du 19 juin 2026 ;

Vu le nouvel organigramme général des Services Municipaux ;

Considérant que l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2 °au directeur général et aux directeurs des services techniques,
- 3° aux responsables des services municipaux »,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des services municipaux, que Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Uriage donne délégation de signature au Responsable du service Finances-Marchés Publics, à compter de la date de signature conjointe entre le maire et l'intéressée, du présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Uriage, à Madame RUSSELLO Coralie, pour les actes suivants :

a) En matière d'administration du service Finances-Marchés Publics :

- Les autorisations relatives aux congés des agents et aux autorisations spéciales d'absences
- Les feuillets « manager-N+1 » d'accident de travail

Direction/Service	DGS
Auteur (Initiales)	SC
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_369_2026-AI

- Les ordres de mission des agents de la direction « volet N+1 »

b) En matière financière :

- Les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, ordres de service, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT dans les matières suivantes :
 - Finances
 - Certification de conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
 - Les bons de livraison correspondants aux achats et bons de commandes effectués dans sa direction, l'attestation du service fait et les procès-verbaux de réception et d'admission
 - Les demandes de versement des subventions à encaisser
- Les décomptes généraux définitifs
- Les courriers de régularisations des charges de loyers et leurs révisions, ainsi que tout ce qui concerne les refacturations
- Mainlevée des cautions ou de garantie à première demande et certificat libératoire de retenue de garantie
- Demandes de documents financiers et comptables aux organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement
- Etat des dépenses mandatées
- Certificats pour annulation de mandats ou de titres
- Etat des restes à réaliser
- Documents préparatoires et postérieurs à la conclusion de contrats d'emprunt ou de garanties financières accordées par la commune.
- Correspondances et bordereaux d'expédition concernant les attributions du service financier

c) En matière d'assurance :

- Lettres aux compagnies d'assurance, aux administrés et aux entreprises, aux experts

d) En matière de Marchés publics :

- Demandes de précision ou de complément portant sur les offres de marchés publics en procédure adaptée
- Actes de sous-traitance
- La mise en œuvre de la procédure contradictoire lorsqu'il est envisagé d'appliquer des pénalités de retard ou pour manquement à des obligations contractuelles (comprenant notamment les lettres de mise en demeure) dans le cadre de l'exécution de contrats de la commande publique, et leur application
- Les lettres d'invitation aux candidats à soumissionner dans le cadre des procédures restreintes de passation de contrats de la commande publique
- L'adhésion à une centrale d'achat et la décision éventuelle de son renouvellement

Article 2 : La signature par Madame RUSSELLO Coralie des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire par délégation ».

Direction/Service	DGS
Auteur (Initiales)	SC
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_369_2026-AI

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame RUSSELLO Coralie, Responsable du service Finances-Marchés Publics, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée, dans l'ordre de priorité suivant, par :

- Madame COUTELLIER Sophie, Directrice Générale des Services

Article 4 : Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté. La présente délégation devient caduque de plein droit à l'issue du mandat du Maire, sauf renouvellement explicite par arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressée, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète de l'Isère et Monsieur le Comptable de la collectivité
- Publiée sur le site de la ville

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 20/10/2026

Le Maire,

Théodore BONNET-GAMARD

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le : 13/11/2026

et la publication le : 13/11/2026

03/11/2026

Direction/Service	DGS
Auteur (Initiales)	SC
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_369_2026-AI